



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

FIRST YEAR

SECOND SERIES

PREMIERE ANNEE

SECONDE SERIE

SIXTY-FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York
on Monday, 9 September 1946 at 3 p.m.*

President: Mr. O. LANGE (Poland).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

42. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Telegram from the Minister of Foreign Affairs of the Ukrainian Soviet Socialist Republic to the Secretary-General, dated 24 August 1946 (document S/137).¹
3. Statement made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics at the fifty-seventh meeting of the Security Council (document S/144).²

43. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: I suggest that we follow the decisions of our preceding meetings: namely, adopt item 2 on the agenda and keep item 3 on the provisional agenda for later consideration.

Item 2 on the agenda was adopted.

The Council had decided to invite for participation in the discussion the representatives of the Ukrainian Soviet Socialist Republic and Greece. I now ask these representatives to take their seats at the table.

(The representatives of the Ukraine and Greece took their seats at the Council table.)

¹ See Supplement No. 5, Annex 8, of the Official Records of the Security Council, First Year, Second Series.

² See Supplement No. 5, Annex 9, of the Official Records of the Security Council, First Year, Second Series.

SOIXANTE-QUATRIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le lundi
9 septembre 1946, à 15 heures.*

Président: M. O. LANGE (Pologne).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

42. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Télégramme du Ministre des Affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine au Secrétaire général, en date du 24 août 1946 (document S/137);¹
3. Déclaration faite par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la cinquante-septième séance du Conseil de sécurité (document S/144).²

43. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose que nous suivions la procédure de nos précédentes séances, c'est-à-dire que nous adoptions le point 2 de l'ordre du jour et que nous maintenions le point 3 à l'ordre du jour provisoire pour examen ultérieur.

Le point 2 de l'ordre du jour est adopté.

Le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Grèce à participer à la discussion. J'invite ces représentants à prendre place à la table du Conseil.

(Les représentants de l'Ukraine et de la Grèce prennent place à la table du Conseil.)

¹ Voir Supplément No 5, Annexe 8, des Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Seconde Série.

² Voir Supplément No 5, Annexe 9, des Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Seconde Série.

44. Discussion of the Ukrainian complaint against Greece (continued)

The PRESIDENT: We have before us the letter of the representative of the People's Republic of Albania, who asks to be allowed to make a factual statement before the Council. As I had the occasion to explain, the question has to be decided on the basis of rule 39 of our rules of procedure.

Some of the representatives have already expressed their opinions on the subject, and I want to know whether any additional representatives would like recognition in this matter.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I do not know what the sense of the Council will be on this application from the Albanian Government. I hope the Council will consider the matter carefully and not do anything that is contrary in any way to the provisions and the intentions of the Charter and of the rules.

All the representatives seated here have probably got the text in their minds. Article 32 of the Charter is the one that relates to this particular case, because it is under Article 32 that a State which is not a Member of the United Nations may be summoned to the Council table. That may happen, in the words of Article 32, "if it is a party to a dispute under consideration by the Security Council." What the Security Council is today considering is explicitly not a dispute. The representative of the Ukraine has brought attention, in his original communication which is before us, to consideration of the existence of a situation. Therefore, on a strict reading of Article 32 of the Charter, it seems quite clear to me that we could not invite any Albanian representative to come to the Council table.

You, Mr. President, and I think others, have referred to rule 39 of the rules of procedure, which says: "The Security Council may invite members of the Secretariat or other persons, whom it considers competent for the purpose, to supply it with information or to give other assistance in examining matters within its competence."

I do not think that that rule was meant to override in any way the Charter itself, nor can I think that its wording would warrant us in believing that it was intended that under it, a representative of a Government not a Member of the United Nations could be summoned to the Council table. You will notice that it says: "The Security Council may invite . . . other persons . . . to supply it with information . . ."

You will notice that rule 38, dealing with allied questions, says: "Any Member of the United Nations invited, in accordance with the preceding rule, or in application of Article 32 of the Charter, to participate in the discussions of the Security Council may submit proposals

44. Discussion de la plainte de l'Ukraine contre la Grèce (suite)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes en présence d'une lettre du représentant de la République populaire d'Albanie qui demande à être autorisé à faire un exposé des faits devant le Conseil. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer, c'est en nous basant sur l'article 39 de notre règlement intérieur que nous devons discuter cette question.

Certains représentants ont déjà fait connaître leur opinion sur la matière; j'aimerais savoir si d'autres représentants demandent la parole à ce sujet.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ignore quelle sera l'attitude du Conseil à l'égard de la demande du Gouvernement de l'Albanie. J'espère que le Conseil examinera la question avec attention et ne fera rien qui puisse être contraire aux dispositions et à l'esprit de la Charte et du règlement intérieur.

Les représentants ici présents ont vraisemblablement ces textes à l'esprit. L'Article 32 de la Charte est celui qui se rapporte à ce cas particulier, parce que c'est conformément à cet Article qu'un Etat qui n'est pas membre des Nations Unies peut être convié à la table du Conseil. Cela peut se produire, aux termes de l'Article 32, "s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité." Ce n'est certainement pas un différend que le Conseil de sécurité est appelé à considérer aujourd'hui. Le représentant de l'Ukraine a attiré l'attention dans sa première communication que nous avons devant nous sur l'existence d'une situation. Par conséquent, en interprétant strictement l'Article 32 de la Charte, il me semble évident que nous ne pouvons inviter aucun représentant de l'Albanie à prendre place à la table du Conseil.

Vous-même, Monsieur le Président, et, je crois, aussi d'autres représentants, avez mentionné l'article 39 du règlement intérieur qui stipule que "le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard, à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence."

Je ne pense que cet article du règlement intérieur soit destiné à supplanter, en quoi que ce soit, la Charte elle-même; je ne pense pas non plus que sa rédaction nous autorise à supposer qu'il prévoit qu'un représentant d'un gouvernement non membre des Nations Unies puisse être convié à la table du Conseil. Vous remarquerez que cet article dit: "le Conseil de sécurité peut inviter . . . toute personne . . . à fournir des informations. . ."

Vous remarquerez aussi que l'article 38 du règlement intérieur, traitant d'une question connexe, stipule: "Tout Membre des Nations Unies convié, conformément aux dispositions de l'article précédent ou en vertu de l'Article 32 de la Charte, à participer aux discussions du

and draft resolutions." Under that rule, any Member of the United Nations may participate in the discussions. Rule 39 merely says that "the Security Council may invite members of the Secretariat or other persons . . . to supply it with information . . ."

I thought that at the end of our last discussion it was agreed to ask the Albanian representative to furnish the Council with information.

The PRESIDENT: That was not a decision. One of the members made a proposal, but no decision was taken on that point.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Of course, that would be entirely in order, but would an interpretation of the texts justify our inviting the Albanian representative to take his place at this table? Personally, I think not.

The PRESIDENT: I should like to explain the legal position. According to Articles 31 and 32 of the Charter, we are not free to admit a representative of Albania to participate in the discussion. However, rule 39 gives us freedom to allow any person we consider as competent to supply us with information or give us other assistance, as distinguished from participating in the discussion with all the rights which go with it. In the letter of the Albanian representative, we have a request to be allowed to present to us a factual statement. There is no request for participation in the discussion. As I interpret rule 39, it seems that it is entirely a matter of our opinion as to whether we think that allowing such a factual statement, or rather, inviting him to make such a factual statement is conducive to the clearing up of our debates or not.

I should like to explain further that in case the Council should decide to allow the Albanian representative to make the factual statement, this in no case would imply that he has the right to participate in the discussion or present resolutions, as stated in rule 39.

Mr. HSIA (China): I find it very difficult to render a useful opinion on the subject. In the first place, as there is no dispute we could not very well invite the representative of Albania to the table under Article 32. This is more or less agreed. There is no dispute, therefore there is no argument that the Albanian representative can come to the table under Article 32.

The question then arises whether he could be invited under rule 39. It reads: "The members of the Secretariat or other persons . . .". "Members of the Secretariat" is very clear. As

Conseil de sécurité, peut présenter des propositions et des projets de résolution." D'après cet article, tout Membre des Nations Unies peut participer à la discussion. L'article 39 dit simplement: "le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute autre personne . . . à lui fournir des informations. . ."

Je crois qu'à la fin de notre dernière discussion il avait été convenu d'inviter le représentant de l'Albanie à fournir des informations au Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce n'était pas une décision. Un membre avait fait une proposition, mais aucune décision n'a été prise sur ce point.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Naturellement, cela serait absolument régulier, mais est-ce qu'une interprétation des textes nous autoriserait à inviter le représentant de l'Albanie à prendre place à la table du Conseil? Pour ma part, je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais expliquer la position juridique. Conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte, nous n'avons pas le droit d'autoriser un représentant de l'Albanie à participer à la discussion. Cependant, l'article 39 du règlement intérieur nous accorde la faculté d'autoriser toute personne que nous jugeons qualifiée à cet égard à nous fournir des informations ou à nous donner son assistance, par opposition à la participation à la discussion avec tous les droits qui y sont attachés. La lettre du représentant de l'Albanie nous présente une requête en vue d'être autorisé à nous présenter un exposé des faits. Il n'y a donc pas de requête tendant à la participation à la discussion. D'après mon interprétation de l'article 39 du règlement intérieur, il me semble qu'il est laissé à notre entière appréciation de juger si, en autorisant un exposé des faits, ou plutôt, en invitant le représentant à faire un exposé, cela est susceptible de contribuer à l'éclaircissement de nos débats.

J'aimerais en outre expliquer qu'au cas où le Conseil déciderait d'autoriser le représentant de l'Albanie à faire son exposé des faits, cela n'impliquerait en aucun cas qu'il aurait le droit de participer à la discussion ou de présenter des résolutions, ainsi qu'il est dit à l'article 39.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Il m'est très difficile d'émettre une opinion utile en la matière. En premier lieu, comme il n'y a pas de différend, nous avons décidé que nous ne pouvions guère inviter le représentant de l'Albanie à prendre place à la table du Conseil, en vertu de l'Article 32. Nous sommes plus ou moins d'accord sur ce point. Il n'y a pas de différend, par conséquent il n'est pas question que le représentant de l'Albanie puisse prendre place à la table en vertu de l'Article 32.

La question se pose alors de savoir s'il pourrait être invité conformément à l'article 39. Cet article stipule: "des membres du Secrétariat ou toute personne. . .". Pour les mots "membres

to what "other persons" includes, we can always argue one way or the other. My own honest interpretation is that the expression does not include representatives of States. Otherwise "other persons" would have come first followed by "members of the Secretariat".

The question arises whether the person who comes to the table under rule 39 is to participate in the discussion, or whether, as the United Kingdom representative interprets it, he is to supply information. I naturally feel it rather difficult to accept this interpretation of rule 39 as one that gives the right to the representative of Albania to come to the table. However, if some rule or method can be found to enable the Albanian representative to be heard, I have no objection. If the Council makes an exception, passes a vote to make a special case, I have no objection either.

To sum up, it is our opinion that the right of the Albanian representative to come to the table of the Security Council is not clearly provided under the Charter nor under rule 39 in the rules of procedure. But, if some method or rule can be found to enable the representative of Albania to come to the table, I shall be glad to hear him.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I want to say that I do not think that this is a situation which is provided for either in the Charter or in the rules of procedure.

The letter of the Albanian representative is based on Article 32. I do not think that Article is applicable, because we are again confronted with what has been called in the Ukrainian letter a "situation". Article 32 refers to disputes. Article 39 of the rules of procedure also does not seem to me to be applicable, because my experts tell me that in drafting that, we were thinking of experts, and the representative of Albania does not announce himself in his letter as an expert but as the "delegate of the People's Republic of Albania and Minister of State." Therefore, he is in an official capacity as the representative of his Government, which is a different thing.

I think, as a matter of common sense, it is the primary duty of this Council to ascertain the facts, and if we have here an interesting witness, I do not see, if there is no provision either in the Charter or the rules that is opposed to it, why we should not hear him.

The only thing which worries me a little is that in so doing we should clearly give to Albania a privileged position to this extent: all our Governments, and in fact all the Governments of the Members of the United Nations are bound to abide by whatever findings will be made by this Council; Albania, as a non-member, is not

du Secrétariat," la question est nette. En ce qui concerne "toute personne," nous pouvons toujours discuter dans un sens ou dans l'autre. A mon humble avis, ce terme ne comprend pas les représentants d'Etats. S'il en était autrement, il faudrait mettre en première place: "toute personne" et "des membres du Secrétariat" ensuite. C'est ainsi que je comprends le problème.

En second lieu, se pose la question de savoir si la personne admise à la table du Conseil conformément à l'article 39 doit participer à la discussion ou si, comme l'interprète le représentant du Royaume-Uni, elle doit fournir des informations. Il m'est naturellement assez difficile d'accepter cette interprétation de l'article 39 qui donne le droit au représentant de l'Albanie de prendre place à la table du Conseil. Toutefois, je n'ai aucune objection à formuler si l'on trouve un article ou un moyen permettant au représentant de l'Albanie d'exposer son cas. Je ne soulève pas d'objection non plus si le Conseil, par un vote, décide de faire une exception.

Il n'en reste pas moins que le cas soulevé ne relève pas de la Charte et je trouve difficile de lui appliquer l'article 39, mais, s'il était possible de trouver un moyen ou un article le permettant, je serais très heureux d'entendre le représentant de l'Albanie.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à dire que je ne crois pas que nous soyons en présence d'une situation prévue, soit dans la Charte, soit dans notre règlement intérieur.

La lettre du représentant de l'Albanie se base sur l'Article 32. Je ne crois pas que l'on puisse appliquer cet Article, parce que nous nous trouvons alors à nouveau en présence de ce qui a été appelé, dans la lettre du représentant de l'Ukraine, "une situation". L'Article 32 se réfère à des différends. Il ne me semble pas que l'article 39 de notre règlement intérieur puisse s'appliquer davantage, car mes experts me disent qu'en préparant le projet du règlement, nous pensions aux experts, et le représentant de l'Albanie ne se présente pas dans sa lettre comme un expert, mais comme "délégué de la République populaire d'Albanie et Ministre d'Etat." Par conséquent, il agit en sa qualité officielle de représentant de son Gouvernement, ce qui est différent.

Je crois, et c'est une question de bon sens, que le premier devoir de ce Conseil est de vérifier les faits et, si nous disposons d'un témoin intéressant, je ne vois pas de raisons qui nous empêcheraient de l'entendre, à moins que des dispositions de la Charte ou du règlement intérieur ne s'y opposent.

La seule chose qui me préoccupe un peu, c'est qu'en procédant ainsi, nous accorderions nettement à l'Albanie une position privilégiée avec l'effet suivant: tous nos Gouvernements et en fait tous les Gouvernements des Membres des Nations Unies sont obligés de se conformer à toute conclusion qui serait prise par ce Conseil.

bound by such findings. I wonder whether we should not apply Article 35 which says: "A State which is not a Member of the United Nations may bring to the attention of the Security Council or of the General Assembly any dispute to which it is a party, if it accepts in advance, for the purposes of the dispute, the obligations of pacific settlement provided in the present Charter."

Surely, if there is a dispute which endangers or may endanger the peace, and if a non-member is required to accept such an obligation, it surely should have his acceptance. It will have this great advantage: a non-member who makes this request to the United Nations in the Security Council for this purpose is not placed in a position which, as compared to that of a Member, is a privileged position, in that it is not bound by our findings.

Mr. HASLUCK (Australia): It seems to me that we should be guided not only by our rules of procedure but also by our experience and the practice that the Council has set up in previous cases. It seems to me that if we look at previous practice, we find more than one precedent to guide us.

If we recall the case of Spain when we were asked to consider the situation there, we did hear statements from a non-member Government; namely, from the Spanish Republican Government. The machinery by which that was brought about was that we took certain steps for the investigation of the situation, and in the course of that investigation, through the medium of a sub-committee, we allowed a non-member Government to come forward and to make statements.

It seems to me that that experience may possibly be of some value to us in the present situation. The Albanian Government is not only a non-member of the United Nations but is in a rather peculiar position as regards the matters now before us. It is not one of the complainants; it is not one of the defendants, if I may use those terms which are, perhaps, not the best terms for this situation, but which illustrate more clearly than other terms that there are different States who are bringing complaints and different States who are defending themselves against those complaints. Albania is in neither of those positions. If Albania were bringing complaints, presumably Albania would have acted under Article 35, paragraph 2.

I would also recall what has been our customary practice in other cases; namely, that we usually hear first of all a statement of broad issues. In this case we have done that. The representative of the Ukraine has made a long statement giving the nature of the complaint which he wants this Council to consider. The

L'Albanie, qui n'est pas membre des Nations Unies, n'est pas liée par ces conclusions. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'appliquer l'Article 35, qui stipule: "Un Etat qui n'est pas membre des Nations Unies peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur tout différend auquel il est partie, pourvu qu'il accepte préalablement, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la présente Charte."

Dans le cas où il existe un différend qui menace ou peut menacer la paix, et dans le cas où un Etat non membre des Nations Unies est invité à accepter ces obligations, cette acceptation serait certainement nécessaire. Cela comporterait un gros avantage: un Etat non membre qui présente une requête à cet effet au Conseil de sécurité des Nations Unies ne se trouverait pas placé dans une position privilégiée, si on la compare à celle d'un Etat Membre, en raison du fait qu'il ne serait pas lié par nos conclusions.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que nous devrions nous inspirer, non seulement de notre règlement intérieur, mais encore de notre expérience et de la procédure que le Conseil a suivie dans des cas précédents. Il me semble que si nous considérons la procédure déjà employée, nous trouverons plus d'un précédent pour nous guider.

Si nous nous rappelons la question de l'Espagne, au moment où nous avons été invités à considérer la situation, nous avons en effet entendu des déclarations faites par un Gouvernement non membre, à savoir par le Gouvernement républicain espagnol. Ceci a été rendu possible par le mécanisme suivant: nous avons pris certaines mesures pour procéder à une enquête sur la situation et, au cours de cette enquête, par le truchement d'un sous-comité, nous avons permis à un Gouvernement non membre de paraître devant le Conseil et de faire son exposé.

Il me semble que cette expérience pourrait être de quelque utilité dans la situation actuelle. Non seulement le Gouvernement de l'Albanie n'est pas membre des Nations Unies, mais il se trouve dans une situation plutôt particulière par rapport à la question qui nous préoccupe. Il n'est ni plaignant, ni défendeur, si je puis me permettre d'employer ces deux termes, qui ne sont peut-être pas les plus appropriés à la situation mais qui illustrent plus clairement que d'autres mots ne pourraient le faire qu'il y a certains Etats qui présentent les accusations et d'autres qui se défendent contre ces accusations. L'Albanie ne se trouve dans aucune de ces situations. Si l'Albanie avait soumis des plaintes, il est probable qu'elle aurait agi en vertu du paragraphe 2 de l'Article 35.

Je voudrais aussi rappeler la procédure habituelle suivie dans d'autres cas. Généralement, nous avons d'abord entendu une déclaration exposant la question dans ses grandes lignes. Dans le cas qui nous préoccupe, nous avons déjà entendu ce premier exposé. Le représentant de l'Ukraine a fait une longue déclaration

two Governments against whom his complaint was chiefly directed, the Governments of Greece and the United Kingdom, have, through their representatives, also made statements, and one assumes that we now have the substance of the situation before us.

It seems to our delegation that the first decision which we must make is what we are to do next. If and when we decide to examine this complaint which has been brought before us, and if and when we set up the machinery for so doing, then I think, quite properly, and without any procedural difficulty at all, we can receive statements from the Albanian Government, or from any other Government or person who may wish to make such statements.

Therefore, on behalf of our delegation, I would suggest that we defer this question of whether or not the Albanian representative should be heard by this Council until we have taken a prior decision as to how we are to handle this situation which has been brought to our notice. As to that, I have instructions from my Government at the appropriate time to make a certain concrete proposal to this Council regarding the examination of this case.

If we can assume that the initial statement of the complaint and the initial answer to that complaint have not been completed, then I suggest that we proceed to make this next decision as to how we are to examine the complaint, and when we have made that decision, we will be in a better position, with all fairness to Albania, to decide when and in what manner the Albanian representative shall be heard. I would, therefore, suggest deferring the decision on the Albanian letter until we have completed the next stage in our business.

M. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I already expressed reasons at the last meeting of the Security Council in favour of inviting the representative of Albania. Therefore, I will not repeat myself. It seems to me that nobody will understand why the Security Council refuses to permit the representative of the Albanian Government not only to participate in the discussion of the present question, but also to make a statement concerning the factual side of that question.

It seems to me that nobody will understand why the Security Council refuses to satisfy the legitimate request of the representative of the Albanian Government, and if the Security Council takes a negative decision regarding that request, that emphasizes once again that the majority of the members of the Security Council do not desire that the representatives of countries affected by the present question should supplement the numerous facts which have already

indiquant la nature de la plainte qu'il demande au Comité d'étudier. Les deux Gouvernements contre lesquels est dirigée sa plainte, c'est-à-dire les Gouvernements de la Grèce et du Royaume-Uni, ont, par leurs représentants, fait également des déclarations et nous pouvons estimer que nous connaissons maintenant à fond la situation qui nous est soumise.

Il apparaît à notre délégation que notre première décision doit porter sur ce que nous devons faire maintenant. Si nous décidons d'étudier la plainte qui nous a été soumise et si nous suivons la procédure nécessaire à cet effet, je pense alors que sans la moindre difficulté de procédure, nous pourrions normalement admettre des déclarations du Gouvernement de l'Albanie ou de tout autre gouvernement, ou de toute autre personne qui pourrait désirer faire de telles déclarations.

Par conséquent, au nom de notre délégation, je propose que nous remettions à plus tard une décision sur la question de savoir si le Conseil doit entendre le représentant de l'Albanie ou non, jusqu'à ce que nous ayons décidé préalablement de quelle manière nous devons considérer la situation sur laquelle notre attention a été attirée. A cet effet, j'ai reçu de mon Gouvernement des instructions pour faire, en temps utile, une certaine proposition concrète au Conseil concernant l'étude du cas présent.

Si nous pouvons considérer comme acquis que l'exposé initial de la plainte et la réponse initiale à la plainte sont tous deux complets, je propose alors que nous prenions une décision sur la manière de procéder à l'examen de la plainte. Lorsque nous aurons pris cette décision, nous serons alors en meilleure posture, et ce sera tout à fait correct à l'égard de l'Albanie, pour décider quand et de quelle manière le représentant de l'Albanie sera entendu. Par conséquent, je propose que toute décision sur la lettre de l'Albanie soit remise jusqu'à ce que nous ayons pris une décision sur ce premier aspect de la question.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà expliqué pourquoi je souhaitais que le représentant de l'Albanie fût invité à la précédente séance du Conseil de sécurité et je ne veux pas me répéter. Personne ne comprendra, il me semble, pourquoi le Conseil de sécurité se refuse à autoriser le représentant du Gouvernement albanais, non seulement à prendre part à la discussion de la question dont il s'agit, mais aussi à faire une déclaration sur les faits.

Il me semble que personne ne comprendra pourquoi le Conseil de sécurité refuse de faire droit à la demande légitime du représentant du Gouvernement albanais. Si le Conseil de sécurité prend à cet égard une décision négative, cela ne fera que confirmer une fois de plus que la majorité des membres du Conseil ne désire pas que les représentants des Etats intéressés à la question soient mis en mesure d'ajouter aux nombreux faits déjà énumérés, notamment dans

been presented in the speeches of the Ukrainian representative in particular, by the many facts known to the representatives of the Albanian Government.

Sir ALEXANDER CADOGAN (United Kingdom): I think there is a great deal to be said for obtaining the views of Governments which may be interested in the matter. Would it not be possible for you, Mr. President, if the Council agreed, to write to the Albanian representative and ask him to submit a statement in writing? It seems to me that would be quite proper. We should then have the statement of the case on behalf of the Albanian Government, and the Council can take it up without having to solve this rather difficult question of whether Albania is entitled to appear here or not.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I want to say a few words concerning the last proposal by the representative of the United Kingdom. It seems to me that if it were accepted the Security Council would not be displaying a very generous attitude towards the Albanian Government, for even so, it is common knowledge that any Government whether it be a State Member of the United Nations Organization or a non-member, may submit any statement or any document to the Security Council at any time. That is a known fact whether any decision is taken or not. The representative of the Albanian Government has submitted the request that he be permitted to make a statement at a Security Council meeting concerning the factual side of the question.

Mr. JOHNSON (United States of America): I think that on a technical and strict interpretation of the Charter and of the relevant rules of procedure, although I am not an expert in those matters, I am inclined to the opinion that Sir Alexander Cadogan is correct, but I believe that the admission of the request of the representative of Albania is within the spirit of the Charter. I do not think, as you have already suggested in a statement to the Council, Mr. President, that he should be permitted by the Council to ask any questions or to bring forward any proposals in any form for the consideration of the Council, but simply that he be permitted to make his statement. I think that that is in the spirit of the Charter, and I would support his coming to the table with the limitations that you outlined in your statement to the Council, and which I have just repeated.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Irrespective of the importance of the question of whether or not the representative of Albania will be called to the Council table, I believe that there is another question of a general nature that is also very important. That is the general principle,

les interventions du représentant ukrainien, d'autres faits nombreux, connus du représentant du Gouvernement albanais.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il y aurait encore beaucoup à dire en ce qui concerne les points de vue des Gouvernements qui peuvent être intéressés dans cette affaire. Ne vous serait-il pas possible, Monsieur le Président, si le Conseil est d'accord, d'écrire au représentant de l'Albanie en lui demandant de soumettre une déclaration écrite? Il me semble que ce serait là un procédé approprié. Nous aurions alors une déclaration au Gouvernement de l'Albanie sur cette affaire, et le Conseil pourrait alors l'admettre sans avoir à résoudre la question, plutôt difficile, de savoir si l'Albanie a droit ou non de prendre place à la table du Conseil.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais dire quelques mots au sujet de la dernière proposition du représentant britannique. Il me semble que si celle-ci était adoptée, le Conseil de sécurité ne se montrerait pas généreux envers le représentant albanais. Nous n'avons pas besoin de cela pour savoir que tout gouvernement d'un pays Membre des Nations Unies, et aussi tout gouvernement d'un pays non membre, peut à tout moment adresser au Conseil de sécurité n'importe quelle déclaration et n'importe quel document. Nous le savons sans qu'une décision soit nécessaire à cet égard. Or, le représentant du Gouvernement albanais a demandé qu'on l'autorise à faire, à la séance du Conseil de sécurité, une déclaration sur les faits.

M. JOHNSON (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Interprétant d'un strict point de vue technique la Charte et le règlement intérieur, et bien que je ne sois pas un expert dans ce domaine, je suis disposé à croire que l'opinion de Sir Alexander Cadogan, parlant au nom du Royaume-Uni, est exacte. Néanmoins, je crois que l'admission de la requête du représentant de l'Albanie est dans l'esprit de la Charte. Pour ma part, je ne pense pas, comme vous l'avez déjà indiqué dans une déclaration au Conseil, Monsieur le Président, que le représentant puisse être autorisé par le Conseil de sécurité à poser des questions ou à présenter des propositions sous une forme quelconque que le Conseil devrait examiner, mais je crois tout simplement qu'il doit être autorisé à faire son exposé. Je crois que tel est l'esprit de la Charte et je suis prêt à appuyer son admission à la table du Conseil avec les limitations ou restrictions que vous avez énoncées dans votre déclaration et que je viens de répéter.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Quelle que soit l'importance de la question de savoir si le représentant de l'Albanie sera appelé à la table du Conseil ou non, je crois qu'il est une autre question de caractère général qui est aussi importante. C'est le prin-

in accordance with the spirit of the Charter, according to which every time a question of great interest to a particular State is discussed in the Council, the State in question should be heard at the Council table. I believe that we are giving too much importance to certain words in the Charter, without predominant regard to the spirit of those Articles. I agree that the letter of the Charter is very important, but there are certain questions that have not yet been decided by the Council.

The Council will recall that the same question was brought to its attention in London, when we discussed the applications of Syria and the Lebanon. At that time, certain members of the Council thought it opportune and important that the Council decide as a preliminary matter whether or not the question brought to its attention was a dispute or a situation. After discussion of that problem, the Council was of the opinion not to decide as a preliminary question if a matter brought to its attention was a dispute or a situation. At that time, I claimed that it should not be decided as a preliminary question, because the result could be to deprive a State of the right to be heard in the Council before it could explain its position in the question to which it was a party. I believe that as long as this Council has not determined whether the interested States may decide that a matter is a situation or a dispute, or whether it is the business of this Council to decide whether a dispute is involved, we should abide by the spirit of the Charter and grant the opportunity to be heard to the States concerned.

I would say, furthermore, that the present case has been brought to the attention of this Council by the Ukrainian representative, and although he called it a situation, nevertheless, we have discussed the position of Albania and Greece in this matter. We have heard the Greek representative declare that a state of war exists between Greece and Albania. We have received claims of Greece against Albania, and we have heard of border incidents blamed on Albania, or on Greece. I think that, intrinsically, this question certainly has the characteristics of a dispute. Otherwise, I do not know what to call it.

For these reasons, taking into consideration these concrete circumstances as well as the general principles to which I have previously referred, I am of the opinion that the Council should invite the representative of Albania to sit at this table.

I shall ask the Council to decide whether it desires to invite the representative of Albania to come to the table for the purpose of making a factual statement.

A vote was taken with the following results:

Votes for:

Brazil
China

cipe général, dans l'esprit de la Charte, que chaque fois qu'une question d'un grand intérêt pour un Etat particulier fait l'objet d'une discussion devant le Conseil, cet Etat doit être entendu à la table du Conseil. Je crois que nous attachons trop d'importance à certains mots de la Charte et ne tenons pas assez compte de l'esprit de ses Articles. Je reconnais que la lettre de la Charte a une grande importance, mais il subsiste certaines questions sur lesquelles le Conseil ne s'est pas encore prononcé.

Celui-ci voudra bien se rappeler que la même question a déjà été portée à son attention à Londres, lorsque nous avons discuté les demandes faites par la Syrie et le Liban. A ce moment, certains membres du Conseil avaient jugé opportun et important que le Conseil prit une décision sur la question préliminaire, à savoir si l'affaire portée à son attention devait être qualifiée de différend ou de situation. Après délibération, le Conseil avait décidé de ne pas trancher cette question préliminaire. A cette occasion, j'avais demandé que toute décision prise ne fût pas considérée comme portant sur une question préliminaire, car cela équivaldrait en fait à priver un Etat du droit d'être entendu au Conseil avant que son représentant ait pu exposer le point de vue de son pays dans l'affaire en discussion. Je crois que tant que le Conseil n'aura pas précisé que les Etats intéressés peuvent décider eux-mêmes qu'une affaire est une situation ou un différend, ou qu'il appartient au Conseil de déterminer s'il s'agit d'un différend, nous devons nous en tenir à l'esprit de la Charte et donner aux Etats intéressés la possibilité de se faire entendre.

J'aimerais ajouter que, bien que le cas ait été porté à l'attention du Conseil de sécurité par le représentant de l'Ukraine et qu'il l'ait appelé une situation, nous avons néanmoins discuté les points de vue de l'Albanie et de la Grèce dans cette affaire. Nous avons entendu le représentant de la Grèce déclarer qu'il existe un état de guerre entre la Grèce et l'Albanie. La Grèce a fait valoir certains titres contre l'Albanie et nous avons vu que des incidents de frontière étaient imputés soit à l'Albanie soit à la Grèce. Je crois que, fondamentalement, cette question présente certainement les caractéristiques d'un différend. Je ne vois pas, autrement, comment qualifier la situation actuelle.

Pour ces raisons et tenant compte des circonstances concrètes et des principes généraux auxquels j'ai fait allusion plus haut, je crois que le Conseil de sécurité devrait convier le représentant de l'Albanie à prendre place à sa table.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Conseil de décider s'il désire inviter le représentant de l'Albanie à prendre place à la table du Conseil pour faire un exposé des faits.

Il a été procédé au vote, avec les résultats suivants:

Votent pour:

Brésil
Chine

Egypt
France
Mexico
Netherlands
Poland
Union of Soviet Socialist Republics

United States of America

Vote against:

United Kingdom

Abstention:

Australia

Mr. HASLUCK (Australia): I want to explain, as is customary, the reason for our abstention. We do not wish to vote against hearing any nation, but we could not vote in favour of it because we do not regard this as the correct moment or the correct procedure for hearing the representative of Albania.

The PRESIDENT: I shall ask the representative of Albania to come to the table to make a factual statement. I also want to advise him that this does not imply the right to participate in the discussion.

(The representative of Albania, Colonel Tuk Jakova, took a seat at the Council table.)

The PRESIDENT: I shall ask the representative of Albania to express his statement to the Council.

Colonel JAKOVA (Albania) *(translated from Albanian)*: I would like to thank the Security Council for this opportunity to express the point of view of my Government in connexion with the discussions that have taken place on Albania at the meetings of this session. First of all, I want to make known to this Council that the Government and the people of Albania have been greatly disappointed that Albania was not accepted as a Member of the United Nations. We believe that our people, the first victims of fascist aggression, who for six long years in succession shed their precious blood in the struggle for a common cause, justly claim their right to membership in the United Nations. We are at a loss to understand why the Albanian people have been denied their deserved place side by side with other nations despite the fact that in their war of liberation, 28,800 of them were killed, 12,600 wounded, tens of thousands languished in jails and concentration camps, and that 46,000 of their homes were burned by the fascist and nazi enemies. More than one billion and a quarter dollars in wealth was stolen from them.

However, we trust that the Security Council will not long ignore the bloodshed and supreme sacrifices of this small people who were loyal allies in the common war for freedom and who will continue to contribute to the maintenance

Egypte
France
Mexique
Pays-Bas
Pologne
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Etats-Unis d'Amérique

Vote contre:

Royaume-Uni

S'abstient:

Australie.

M. HASLUCK (Australie) *(traduit de l'anglais)*: Comme il est de coutume, je désire expliquer la raison de notre abstention. Nous ne désirons pas refuser à un pays le droit de se faire entendre, mais nous n'avons pas pu voter en faveur de l'admission, car nous ne considérons pas que le moment actuel soit opportun, ou la procédure correcte, pour entendre le représentant de l'Albanie.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: J'inviterai le représentant de l'Albanie à prendre place à la table du Conseil pour y faire un exposé des faits. Je tiens aussi à lui rappeler que cela ne lui donne pas le droit de participer à la discussion.

(Le représentant de l'Albanie, le conseil Tuk Jakova, prend place à la table du Conseil.)

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: J'invite le représentant de l'Albanie à faire son exposé devant le Conseil.

Le colonel JAKOVA (Albanie) *(traduit de l'anglais)*: Je tiens à remercier le Conseil de sécurité de l'occasion qui m'est offerte d'exposer le point de vue de mon Gouvernement à l'égard des discussions intéressant l'Albanie qui ont eu lieu ici au cours de la présente session. Avant tout, je tiens à faire connaître au Conseil que le Gouvernement et le peuple de l'Albanie ont été très déçus que l'Albanie n'ait pas été admise comme Membre des Nations Unies. Nous croyons que notre peuple, première victime de l'agression fasciste, qui, pendant six longues années, sans interruption, a versé un sang précieux dans la lutte pour la cause commune, revendique à juste titre le droit de faire partie des Nations Unies. Il nous est difficile de comprendre les raisons qui ont motivé le refus d'admettre le peuple albanais à la place qu'il mérite, aux côtés des autres nations, sans qu'on ait tenu compte qu'au cours de la guerre de libération, 28.800 Albanais ont été tués, 12.500 blessés, que des dizaines de milliers ont langui dans les prisons et dans les camps de concentration et que 46.000 maisons ont été incendiées par les ennemis fascistes et nazis, et que des biens et objets d'une valeur de plus d'un milliard deux cent cinquante millions de dollars nous ont été volés.

Toutefois, nous avons la conviction que le Conseil de sécurité reconnaîtra bientôt les grands sacrifices en vies humaines de ce petit peuple qui fut un allié loyal dans la guerre commune pour la liberté et qui continuera à contribuer au main-

of world peace. We assure the Security Council once again that we will faithfully fulfil all the requirements of the Charter of the United Nations just as we loyally fulfilled our international obligations during the world war.

Regarding the present discussion on Albania and the Balkans, I would like to express briefly the Albanian point of view. I have heard many accusations and vilifications levelled against Albania by the representative of the Greek Government. I shall not take up your precious time by devoting further attention to these groundless accusations and vilifications, because they deserve no answer. I shall confine myself to the true situation between Albania and Greece, for I am sure the Security Council is interested only in the realities of the situation.

The Greek representative, Mr. Dendramis, in his memoranda and statements before the Security Council, has again and again insisted that Albania is in a state of war with Greece. Why does he insist with such unheard of stubbornness on this point? Does not this show that he wishes to keep the door open for trouble between Albania and Greece? We have already refuted, and here and now refute once more this absurd Greek charge. The Government of the People's Republic of Albania is not and does not wish to be in a state of war with Greece. Albania is a small peace-loving nation. The Albanian people have never been aggressors, but have always been the victims of foreign aggressions, even victims of Greek aggression.

In 1939, the Albanian people had the misfortune to become the first victims of fascist aggression. Our people, with little power at their disposal, fought fiercely against the fascist aggression of April 1939, and during all the years of occupation never laid down their arms until they finally drove the last German forces out of their land on 29 November 1944.

During the war, we collaborated, in fraternal harmony with the resistance forces of the people of the neighbouring countries, in the struggle against the common enemies. We never failed to give unselfish aid to each other in the most critical periods. We have shed blood together in the same trenches. We have bound each other's wounds, and the heroic sons of the Albanian people and the Greek people, who fell in battle while aiding one another against the common enemy can be found today, buried side by side in the same graves. This illustrates our friendship for each other. That is how the Albanian people have cemented the bonds of friendship with the Greek people and the Yugoslav people. But, unfortunately, after the war, the changed situation in Greece was not to the advantage of the Greek people. I do not wish to speak about the internal affairs of Greece. I would merely like to emphasize that because

tien de la paix dans le monde. Nous renouvelons au Conseil de sécurité l'assurance que nous remplirons loyalement toutes les obligations de la Charte des Nations Unies, de la même manière qu'au cours de la guerre mondiale nous avons loyalement rempli nos obligations internationales.

En ce qui concerne la discussion actuelle portant sur l'Albanie et les Balkans, je voudrais brièvement exposer le point de vue albanais. Le représentant de la Grèce a porté bien des accusations et formulé bien des calomnies contre l'Albanie. Je ne vous ferai pas perdre votre temps si précieux en consacrant une plus grande attention à ces accusations et calomnies sans fondement, car elles ne méritent aucune réponse. Je me bornerai à exposer la véritable situation qui existe entre l'Albanie et la Grèce, certain que le Conseil de sécurité ne s'intéresse qu'aux réalités de la situation.

Dans ses mémorandums et dans les déclarations qu'il a faites au Conseil de sécurité, le représentant de la Grèce, M. Dendramis, a insisté à plusieurs reprises sur le fait que l'Albanie se trouve en état de guerre avec la Grèce. Pour quelle raison insiste-t-il, avec une obstination si inaccoutumée, sur ce point? Cela ne signifie-t-il pas qu'il désire laisser la porte ouverte à des contestations ultérieures entre l'Albanie et la Grèce? Nous avons déjà réfuté, et nous réfutons à nouveau ici, cette plainte absurde formulée par la Grèce. Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie n'est pas en état de guerre avec la Grèce et ne désire pas l'être. L'Albanie est une petite nation pacifique. Le peuple albanais n'a jamais été un agresseur, mais il a toujours été la victime d'agressions étrangères, voire même victime d'agressions grecques.

En 1939, le peuple albanais a eu le malheur de devenir la première victime de l'agression fasciste. Notre peuple, avec l'infime puissance dont il disposait, a lutté farouchement contre l'agression fasciste d'avril 1939 et n'a jamais déposé les armes tout au long des années d'occupation, avant d'avoir chassé de son territoire les dernières troupes allemandes, le 29 novembre 1944.

Au cours de la guerre, nous avons collaboré en harmonie fraternelle avec les forces de la résistance des peuples des pays voisins luttant contre des ennemis communs. Nous n'avons jamais refusé une aide mutuelle désintéressée aux moments les plus critiques. Nous avons versé notre sang en commun dans les mêmes tranchées. Nous avons mutuellement pansé nos blessures et les fils héroïques du peuple d'Albanie et du peuple grec qui moururent au combat, s'aidant mutuellement contre l'ennemi commun, nous les retrouvons aujourd'hui allongés, côte à côte, dans les mêmes tombeaux. Cela prouve combien nous étions venus à nous aimer, les uns les autres. C'est ainsi que le peuple albanais a noué des liens d'amitié avec le peuple grec et le peuple yougoslave. Mais malheureusement, après la guerre, la situation en Grèce a changé au détriment du peuple grec. Je n'ai pas l'intention de parler des affaires intérieures de la Grèce.

of the changed situation in Greece, there came into power the kind of men who have tried, through every means at their disposal, to create enmity between our two peoples.

The results of the activities of the present Greek Government are as follows: (1) The Greek provocations on the Albanian border; (2) The systematic extermination of the Albanian minority in Greece; (3) The absurd Greek claims to Southern Albania; (4) Accusations, fabrications and unbridled lies against Albania.

The Greek representative spoke before you for several hours. Even if he had spoken for days and weeks without interruption, he could never have circumvented the truth, nor could he have hidden the aggressive aims and acts of the Athens Government.

Terroristic bands and ships of the Greek Government violated the territory and territorial waters of Albania more than one hundred times. At the request of the Security Council Committee on the Admission of New Members, I have already submitted to that Committee two long lists of frontier provocations caused by Greek terroristic bands which have resulted in many Albanian victims. Since the Council already has those lists, it is not necessary to repeat them here.

I have just been informed by my Government that new provocations have taken place while the Security Council was discussing Albania's application for admission to United Nations membership. The new list has not yet reached me.

Albanian villagers close to the frontier have grown uneasy as a result of the ever-increasing number of victims which Greek terrorists have taken, and their honour, their lives, and their property are in constant danger.

As for the Albanian minority in Greece, the barbarous acts of the Greek Government can never be forgiven. Mr. Dendramis attempted to whitewash the indelible stains of this tragedy in two words by saying that the Albanian refugees of Chamouria fled into Albania because they were afraid of the crimes they had committed against Greek Christians when Italy occupied Greece. This is another falsehood. The whole people of Chamouria cannot be guilty, whatever isolated events may have occurred during the Italian occupation. The Albanian minority in Chamouria fought side by side with the resistance forces of the Greek people.

Herewith I submit to the Security Council what has actually happened to the Albanian minority in Greece. The Albanian minority has been, and still is, savagely and most inhumanly persecuted. On 22 June 1944, the forces of General Zervas massacred at Paramitka four hundred men, women and children, and raped countless women and girls. In July 1944, EDES troops of the 10th Division, commanded by

Je voudrais simplement faire ressortir que, du fait de ces changements de situation en Grèce, sont arrivés au pouvoir des hommes qui ont essayé, par tous les moyens à leur disposition, de faire naître une inimitié entre nos deux peuples.

Les activités du Gouvernement actuel de la Grèce se traduisent de la manière suivante: (1) Provocations grecques à la frontière d'Albanie; (2) Extermination systématique de la minorité albanaise en Grèce; (3) Absurdes revendications grecques sur l'Albanie du sud; (4) Accusations, calomnies et mensonges effrénés dirigés contre l'Albanie.

Le représentant grec vous a parlé pendant plusieurs heures. Eût-il parlé sans interruption pendant des jours et des semaines, il ne serait pas parvenu à masquer les buts et les menées agressives du Gouvernement d'Athènes.

Des bandes terroristes et des navires grecs ont violé le territoire et les eaux territoriales de l'Albanie, et cela plus de cent fois. A la demande du Comité d'admission de nouveaux Membres du Conseil de sécurité, j'ai déjà fourni deux longues listes d'actes de provocation commis à la frontière par des bandes terroristes grecques et qui ont fait un grand nombre de victimes du côté albanais. Comme le Conseil possède déjà ces listes, il n'est pas nécessaire d'y revenir ici.

Je viens d'être informé par mon Gouvernement que de nouveaux actes de provocation se sont produits alors que le Conseil de sécurité discutait de la demande d'admission de l'Albanie comme Membre des Nations Unies. Cette nouvelle liste ne nous est pas encore parvenue.

Les habitants des villages albanais situés près de la frontière sont en proie à l'anxiété; vu le nombre croissant des victimes causées par les terroristes grecs, leur honneur et leur vie sont en danger constant.

Quant à la minorité albanaise en Grèce, elle ne pourra jamais pardonner les actes barbares du Gouvernement grec. M. Dendramis a essayé, en quelques mots, de laver la tache indélébile de cette tragédie, en prétendant que les réfugiés albanais de Chamouria s'étaient enfuis en Albanie, effrayés qu'ils étaient des crimes commis contre les Chrétiens grecs lorsque l'Italie occupait la Grèce. C'est là une nouvelle inexactitude. On ne saurait rendre responsable l'ensemble de la population de Chamouria, quels que soient les faits isolés qui ont pu se produire au cours de l'occupation italienne. La minorité albanaise de Chamouria a lutté aux côtés des forces de résistance du peuple grec.

Je porte à la connaissance du Conseil de sécurité les faits réels, concernant la minorité albanaise en Grèce. La minorité albanaise a été et est encore persécutée d'une manière sauvage et des plus inhumaines. Le 22 juin 1944, les soldats du général Zervas ont massacré à Paramitka quatre cents hommes et enfants et ont violé d'innombrables femmes et jeunes filles. En juillet 1944, les troupes de l'PEDES de la 10ème

Kamara, attacked the district of Chamouria. His officers rounded up six hundred Albanians and massacred them. A large group of women were dishonoured, and then jailed. In Parga, on 28 July 1944, Zervas bands killed fifty-two men and women. At the beginning of October 1944, Zervas forces, after occupying the whole of Chamouria, massacred all the civilian inhabitants who had not fled from their homes. In Guemnica and in Margellich, they killed on this occasion one hundred and fifty persons, and in Spathara of Filati, another one hundred and fifty-seven men, women and children were killed. On 23 October 1944, the Greek military authorities shot forty-seven residents of Filati, near the Filati bridge. Four days later they shot another group of fifty-seven men, twenty-two of whom were shot near the Filati Hospital and twenty-nine in the Colia Valley.

Such intolerable events forced the people of Chamouria to leave their homes and flee for safety into Albania. When the ELAS forces entered Chamouria, the people returned to their homes. Later, the ELAS forces were disarmed and replaced by certain Greek armed bands from Corfu who shot thirty-six persons at Vanara of Filati as soon as they arrived in Chamouria, and dishonoured the women of the village of Koska. These are massacres *en masse*. Isolated cases are still undetermined. During these barbarous massacres, the Greeks burned sixty-one villages with 5,800 homes, stole 17,000 small livestock, 1,800 head of cattle, and carried away all the produce of the land, which amounted to millions of gold francs. Twenty-two thousand people of Chamouria, terrorized by the savage bands of the Greek Government, had no choice but to flee into Albania. More than two thousand of these persecuted people died within seven weeks from hunger and cold while seeking shelter during the hard winter in Albania, which had already been devastated by the invaders. Nearly twenty thousand of the unfortunate people live in misery and are now being kept alive by the bounty of the people, the International Red Cross, and the agency of UNRRA. The protests of my Government and the pleas of the people of Chamouria to receive guarantees for return to their homeland have not as yet yielded fruitful results.

On 6 April 1945, the British Military Mission in Tirana, Albania, informed the Albanian Government that the British Embassy in Athens had sent a detachment of British troops to Filati, in the district of Chamouria, to check up on the atrocities there. But the situation rested there. After the tragic fate of the people of Chamouria, the propaganda of the Greek Government, maintaining a straight face, as if nothing of consequence had happened, has unleashed a series of fanciful inventions in which the Albanian

division, commandées par Kamara, ont attaqué le district de Chamouria. Les officiers ont encerclé six cents Albanais et les ont massacrés. Un grand nombre de femmes ont été déshonorées et mises en prison. A Parga, le 28 juillet 1944, les bandes de Zervas ont tué cinquante-deux hommes et femmes. Au commencement d'octobre 1944, les forces de Zervas, après avoir occupé la totalité de Chamouria, ont massacré toute la population civile qui ne s'était pas enfuie. A Guemnica et à Margellich, elles ont massacré cent cinquante personnes et à Spathara de Filati, cent cinquante-sept hommes, femmes et enfants ont été tués. Le 23 octobre 1944, les autorités militaires grecques ont exécuté quarante-sept habitants de Filati, près du pont de Filati. Quatre jours plus tard, elles fusillaient un autre groupe de cinquante-sept hommes dont vingt-deux furent exécutés près de l'hôpital de Filati et vingt-neuf dans la vallée de Colia.

Ce sont ces événements intolérables qui ont forcé la population de Chamouria à quitter ses foyers et à chercher sa sécurité en Albanie. Lorsque les forces de l'ELAS entrèrent à Chamouria, les habitants regagnèrent leurs foyers. Par la suite, les forces de l'ELAS furent désarmées et remplacées par certaines bandes armées grecques venues de Corfou qui exécutèrent trente-six personnes à Vanara de Filati, dès leur arrivée à Chamouria, et déshonorèrent les femmes du village de Koska. Ce sont là des massacres en masse. Les cas isolés n'ont pas encore été établis d'une façon précise. Au cours de ces massacres barbares, les Grecs ont incendié soixante et un villages comptant 5.800 foyers. Ils ont volé 17.000 têtes de petit bétail, 1.800 têtes de gros bétail et ont emporté tous les produits agricoles, le tout représentant une valeur de plusieurs millions de francs-or. Vingt-deux mille habitants de Chamouria, terrorisés par les bandes sauvages du Gouvernement grec, n'ont eu d'autre ressource que de s'enfuir en Albanie. Plus de 2.000 de ces gens persécutés sont morts, en l'espace de sept semaines, de faim et de froid, alors qu'ils cherchaient un abri contre le dur hiver à l'intérieur de l'Albanie qui, elle-même, avait été dévastée par l'envahisseur. Près de 20.000 de ces malheureux habitants vivent dans la misère et ils ne sont maintenus en vie que grâce à la charité du peuple, de la Croix-Rouge internationale et de l'UNRRA. Les protestations formulées par mon Gouvernement et les supplications des habitants de Chamouria implorant des assurances quant à leur retour dans leur pays natal, sont restées sans résultat satisfaisant.

Le 6 avril 1945, la mission militaire britannique à Tirana, en Albanie, a informé le Gouvernement albanais que l'Ambassade britannique à Athènes avait envoyé un détachement de troupes britanniques à Filati, dans le district de Chamouria, pour procéder à une enquête sur les atrocités commises. Mais la situation ne s'est pas modifiée. Après le sort tragique de la population de Chamouria, la propagande du Gouvernement grec, faisant bonne figure, comme si rien d'important ne s'était passé, a lancé une

Government is accused instead, of persecuting the Greek minority in Albania.

The Greek Government is aiming to grab southern Albania, which is the sacred cradle of Albanian patriotism. We have said time and again that there is no Greek territory in Albania and that the frontiers of Albania cannot be discussed. Whoever dares to tamper with, or remove the frontier pyramids, will face bloodshed. This is our categorical answer. We cannot discuss the frontiers of Albania each time the international atmosphere whets the appetite of Greek imperialism.

We ask, therefore, that the Security Council, acting in accordance with the regulations of the United Nations Charter, put an end to this situation by obliging the Greek Government to cease her provocations on the Albanian border, so that there will be no more innocent victims among our already martyred people.

The Greek Government must stop her inhuman persecution of the Albanian minority in Greece so that twenty thousand Albanian refugees of Chamouria, men, women and children, who are destitute in Albania, may receive a definite guarantee for their safety after they return to their homes. Their lives, honour, and property should be made safe from violation.

We ask that this Council demand that the Greek Government let us settle our affairs in peace so that we may continue the work of reconstruction of which our devastated country is so much in need.

I close this statement with the earnest hope that the Security Council will judge this problem in all its serious aspects.

The PRESIDENT: I thank the representative of Albania for the statement he has submitted to the Security Council.

(Colonel Tuk Jakova, representative of Albania, left his seat at the Council table.)

The PRESIDENT: We have heard the statements of the representatives of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, Greece and the United Kingdom.

I again open the discussion on the merits of the case which was presented to us in the letter of Foreign Minister of the Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Mr. DENDRAMIS (Greece) (translated from French): I will be brief, but I do not want the members of the Council to be left with the impression that the statement to which they have just listened represents a true picture, particularly as the representative of Albania used somewhat harsh language in regard to my country.

He made some rather gratuitous assertions, accusing us of all kinds of excesses. The only

série d'allégations fantaisistes dans lesquelles le Gouvernement de l'Albanie est accusé, au contraire, de persécuter la minorité grecque en Albanie.

Le Gouvernement grec cherche à s'emparer du sud de l'Albanie, berceau sacré du patriotisme albanais. Nous avons dit à maintes reprises qu'il n'existe pas de territoire grec en Albanie et que les frontières de l'Albanie ne sauraient être discutées. Quiconque oserait toucher aux bornes-frontières ou les déplacer doit s'attendre à une lutte sanglante. Telle est notre réponse catégorique. Nous ne pouvons tout de même pas discuter les frontières de l'Albanie chaque fois que l'atmosphère internationale aiguise les appétits de l'impérialisme grec.

C'est pourquoi nous demandons que le Conseil de sécurité, agissant conformément aux clauses de la Charte des Nations Unies, mette fin à cette situation en obligeant le Gouvernement grec à cesser ses actes de provocation à la frontière albanaise, afin d'éviter que ne s'allonge la liste des victimes innocentes parmi notre peuple déjà martyrisé.

Le Gouvernement grec doit cesser sa persécution inhumaine de la minorité albanaise en Grèce afin que 20.000 réfugiés albanais de Chamouria, hommes, femmes et enfants, démunis de tout dans leur pays, puissent recevoir des assurances définitives quant à leur sécurité après leur retour dans leurs foyers. Il faudra mettre à l'abri de toute violation, leur vie, leur honneur et leurs biens.

Nous demandons au Conseil d'inviter le Gouvernement grec à nous laisser arranger nos affaires en paix afin que nous puissions continuer à travailler à la reconstruction dont notre pays dévasté a si grandement besoin.

Je conclurai cette déclaration en exprimant le profond espoir que le Conseil de sécurité voudra bien juger ce problème sous tous ses aspects les plus sérieux.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Albanie pour la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité.

(Le colonel Tuk Jakova, représentant de l'Albanie, quitte sa place à la table du Conseil.)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Nous avons entendu les déclarations des représentants de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Grèce et du Royaume-Uni.

J'ouvre à nouveau la discussion sur le fond de l'affaire qui nous est soumis dans la lettre du Ministre des Affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

M. DENDRAMIS (Grèce): Je serai bref, mais je ne veux pas laisser les membres du Conseil sous l'impression des paroles qui viennent d'être prononcées, d'autant plus que le représentant de l'Albanie a usé à l'égard de mon pays d'un langage un peu dur.

Il a proféré des assertions quelque peu gratuites. Il n'a pas manqué de nous accuser de toutes

thing he refrained from doing was to claim a reward for Albania's assistance in the liberation of my country.

There was one thing he said which struck me particularly, namely, that technically speaking, a state of war exists. That is a fact. From a technical standpoint such a state of war does exist, for there has been no armistice or peace treaty signed between the two countries since Albania's declaration of war upon Greece.

As regards the resistance alleged to have begun in Albania as soon as the Italians landed at Durazzo, with your permission I will read out to you a passage from the report of the trial of Prime Minister Cotta held at Tirana in March 1945 under the present Government. After the formulation of the initial charges of lack of resistance to the Italians at the time of their landing in Albania, the report states: "We are not interested in hearing your life history," said the President of the Court. "Tell us why no resistance was organized on 7 April 1939."

As a further illustration of the absence of any resistance I will read you an extract from the note sent by the Yugoslav Ministry of Foreign Affairs to Mr. Eden in December 1942, after the latter had announced that Britain recognized Albania's independence: "At the same time I have the honour to inform you that I have been instructed by my Government to state that they understand the reasons which have led His Majesty's Government, now that the United Nations have taken the offensive in the Mediterranean, to make a declaration recognizing the independence of Albania, in the hope of provoking resistance to the Italians, who are also in Albania."

I deplore the disrespectful terms used by the Albanian representative in speaking of General Zervas, the greatest leader of Greek resistance, who for years fought the enemy in the mountains of Epirus. Throughout the operations General Zervas was under the direct orders of the Allied General Staff in the Near East, which maintained a military mission at his headquarters. His relentless struggle against the Germans and Italians was impeded only by attacks made in the rear of his forces by Albanian units. At the time of the liberation General Zervas loyally disarmed his troops and, as a party leader, was elected a member of the Greek Parliament by the people.

The Albanian representative further stated that he did not recognize any claims to territory occupied by his country and that if anyone even attempted to take a single acre of that territory, the Albanian people would put up armed resistance. No one has thought of using force or violence for such a purpose, at any rate not Greece. We presented our claims to the Peace Conference, which decided by twelve votes to seven that they should be discussed.

sortes d'excès. La seule chose qu'il ait omise, c'est de demander une récompense pour l'aide que l'Albanie a donnée à la libération de mon pays.

Le point que j'ai retenu de ses déclarations, c'est qu'il existe, techniquement, un état de guerre. C'est un fait: cet état de guerre, d'un point de vue technique, existe, car il n'y a eu ni armistice, ni traité de paix signé entre les deux pays, à la suite de la déclaration de guerre de l'Albanie à la Grèce.

En ce qui concerne la résistance qui aurait commencé en Albanie depuis le débarquement des Italiens à Durazzo, vous me permettrez de lire un passage du compte rendu du procès qui a eu lieu, à Tirana, pour juger le premier ministre Cotta, en mars 1945, le Gouvernement actuel étant au pouvoir. Après l'énoncé des premières accusations concernant le manque de résistance contre les Italiens lors du débarquement en Albanie, nous lisons: "Nous ne sommes pas intéressés à apprendre votre biographie, dit le président du tribunal. Dites-nous pourquoi aucune résistance ne fut organisée le 7 avril 1939."

Pour illustrer encore le défaut de résistance, je vais lire un extrait de la note adressée par le Ministère yougoslave des Affaires étrangères à M. Eden, en décembre 1942, après que ce dernier eut annoncé la reconnaissance de l'indépendance de l'Albanie: "En même temps, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu l'ordre de mon Gouvernement de déclarer que celui-ci comprend les raisons qui ont incité le Gouvernement de Sa Majesté, au moment où les Nations Unies ont pris l'offensive en Méditerranée, à faire une déclaration reconnaissant l'indépendance de l'Albanie, dans l'espoir de provoquer une résistance aux Italiens, également en Albanie."

Je déplore la désinvolture avec laquelle le représentant de l'Albanie s'est exprimé contre le plus qualifié des chefs de la résistance hellénique, le Général Zervas qui, pendant de longues années, combattit l'adversaire dans les montagnes de l'Épire. Pendant toute la durée des opérations, le Général Zervas fut sous les ordres directs de l'état-major allié du Proche Orient, qui maintenait auprès de lui une mission militaire. Sa lutte implacable contre les Allemands et les Italiens ne fut entravée que par les attaques portées contre l'arrière de ses formations par les unités albanaises. Au moment de la libération, le Général Zervas a loyalement désarmé ses troupes et a été élu membre du parlement hellénique, en tant que chef d'un parti.

Le représentant de l'Albanie a également dit qu'il ne reconnaissait aucune des revendications portant sur les territoires occupés par ce pays, et que même si quelqu'un avait l'intention d'en prendre une seule parcelle, le peuple albanais résisterait par les armes. Personne n'a songé à employer la force ou la violence pour réaliser cette opération, en tout cas pas la Grèce. Nous avons présenté nos revendications à la Conférence de la Paix qui, par un vote de douze voix contre sept, en a accepté la discussion.

Mr. JOHNSON (United States of America) : My Government has, during the past ten days, given careful study to the charges contained in the Ukrainian letter of 24 August, concerning the situation in Greece. The United States Government has been surprised at the manner in which the Ukrainian Government has seen fit to deal with these grave charges against two Members of the United Nations. The United States feels that any Member of the United Nations who is concerned about a situation, should at least make an effort to call that situation to the attention of the Government, or Governments, directly involved or who are to be complained against, before submitting that case to the Security Council. As matters stood on 24 August, the Ukrainian Government, so far as my Government is informed, had made no effort to call to the attention of either the Greek or the British Governments the situation of which it is now complaining, nor to obtain from them any information regarding the matter.

The Council has listened to the statements of representatives of the Ukraine, Greece, United Kingdom, USSR and Albania. From these statements, it may be observed that in general, there are three major questions about which there seem to be conflicting allegations and opposing views. First of these is the question of incidents along the Greek-Albanian border. The second is the treatment accorded to national minorities, and the third relates to the presence and activities of British military forces in Greece.

My Government regards certain other specific Ukrainian charges as lacking basis in fact: These are: (a) that the Greek elections and referendum were falsified; (b) that Greece is threatening the peace because she claims that a state of war exists with Albania; (c) that Greece is threatening the peace because she has put forward claims for northern Epirus; and (d) that unbridled propaganda of the Greek monarchist extremists is endangering the peace. In the view of the United States delegation, these charges may be disposed of from the beginning as not having been substantiated.

I would like to say a few words to the Council with respect to the Ukrainian representative's charges that the elections and the plebiscite in Greece have been falsified, and that they do not represent, in their results, the will of the Greek people. My Government feels a special responsibility before the Council concerning the Greek national election and plebiscite, because my Government, together with the French and British Governments, accepted the Greek Government's invitation to observe the voting. The Council will recall that at the Yalta Conference, the United States, United Kingdom, and USSR agreed to the so-called declaration on liberated Europe in which they declared their readiness,

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Au cours des dix derniers jours, mon Gouvernement a étudié attentivement les plaintes contenues dans la lettre du Gouvernement ukrainien du 24 août, au sujet de la situation en Grèce.

Le Gouvernement des Etats-Unis a été surpris de la manière dont le Gouvernement de l'Ukraine a cru bon de présenter ces graves accusations formulées contre des Membres des Nations Unies. Les Etats-Unis pensent que tout Membre des Nations Unies qu'une situation préoccupe devrait, tout au moins, tenter un effort pour attirer sur cette situation l'attention du gouvernement ou des gouvernements directement intéressés ou contre lesquels des plaintes seront formulées, avant de soumettre le cas au Conseil de sécurité. Au point où en étaient les choses le 24 août, si j'en juge par les renseignements dont dispose mon Gouvernement, le Gouvernement de l'Ukraine n'avait cherché à attirer l'attention ni du Gouvernement grec, ni du Gouvernement britannique sur la situation qui fait l'objet de sa plainte actuelle. Il n'a pas essayé non plus d'obtenir de leur part des informations concernant la question.

Le Conseil a entendu les déclarations faites par les représentants de l'Ukraine, de la Grèce, du Royaume-Uni, de l'URSS, de l'Albanie. De ces déclarations, il ressort qu'en général il y a trois questions majeures au sujet desquelles des allégations contradictoires et des points de vue opposés ont été exposés. La première est la question des incidents le long de la frontière gréco-albanaise. La seconde est le traitement infligé aux minorités nationales et la troisième est la présence et les activités des forces militaires britanniques en Grèce.

Mon Gouvernement considère certaines autres accusations spécifiques formulées par l'Ukraine comme absolument dénuées de tout fondement. Ces accusations sont les suivantes: (a) Les résultats des élections et du plébiscite grecs ont été falsifiés; (b) La Grèce menace la paix parce qu'elle prétend qu'il existe un état de guerre avec l'Albanie; (c) La Grèce menace la paix parce qu'elle a formulé des revendications sur le nord de l'Épire; (d) La propagande effrénée des extrémistes monarchistes grecs menace la paix. Selon l'opinion de la délégation des Etats-Unis, ces accusations peuvent être écartées sur le champ, car elles manquent de tout fondement.

J'aimerais adresser quelques mots au Conseil au sujet de l'accusation lancée par le représentant de l'Ukraine que les élections et le plébiscite en Grèce ont été falsifiés et que leurs résultats ne représentent pas la volonté du peuple grec. Mon Gouvernement éprouve une responsabilité toute spéciale devant le Conseil de sécurité en ce qui concerne les élections et le plébiscite grecs, parce que, conjointement avec les Gouvernements français et britannique, il avait accepté l'invitation du Gouvernement grec d'assister aux élections en qualité d'observateur. Le Conseil voudra bien se souvenir qu'à la Conférence de Yalta les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS étaient d'accord sur

jointly, to assist people in any European liberated State to form interim governments broadly representative of the democratic elements of the population, and pledged to the earliest possible establishment, through elections, of governments responsible to the will of the people.

The three Powers at Yalta agreed also to facilitate, where necessary, the holding of such elections. In accordance with this agreement or in its spirit, the USSR was also invited by the Greek Government to observe the Greek elections. However, in spite of the Yalta agreement, the USSR declined. With regard to the election held last March, I should like to call the attention of the Ukrainian representative to the report of the Allied mission which observed the Greek election, copies of which I am distributing to members of the Council today. My Government feels that the casual manner in which the Ukrainian representative has cast doubt upon the way in which this election was conducted is uncalled for and can stem only from a wilful disregard of the facts set forth in this report, which has been available since 10 April 1946, to anybody who would take the slightest trouble to read it.

I should like to quote from the conclusions made by this mission and embodied in their report, two sentences which I believe may be of interest to the members of this Council. On page 21, the mission states: "It may be said in general that the Greek election of 31 March ranks well as respects peace, order and regularity of proceedings on election day, when compared with earlier national polls, and that as respects public decorum, law, obedience and orderly balloting, it can stand comparison with conditions which prevail in France, Great Britain and the United States on election days."

On page 27, the mission gave its final conclusion as follows: "The mission therefore concludes that, notwithstanding the present intensity of political emotions in Greece, conditions were such as to warrant the holding of elections; that the election proceedings were, on the whole, free and fair, and that the general outcome represents a true and valid verdict of the Greek people." The Government of the United States of America supports this conclusion of the mission in which it was represented.

My Government was similarly represented during the plebiscite which took place on 1 September. There has not been time for receipt of a final report, but United States officials who participated in that undertaking have reported that although isolated cases of intimidation by supporters of the monarchy and by their oppo-

la déclaration dite "de l'Europe libérée" dans laquelle ils se proclamaient conjointement disposés à prêter assistance aux peuples de n'importe quel Etat européen libéré, en vue de l'aider à former un gouvernement provisoire sur la base d'une représentation aussi étendue que possible de tous les éléments démocratiques de la population. Ces nations s'étaient engagées à faire nommer aussi rapidement que possible et par la voie des élections, des gouvernements responsables, issus de la volonté du peuple.

A Yalta, les trois Puissances avaient convenu de faciliter ces élections dans les pays où ce serait nécessaire. Conformément à cet accord ou à son esprit, l'URSS a été également invitée par le Gouvernement grec à assister en qualité d'observateur aux élections grecques. Cependant, en dépit de l'accord de Yalta, l'URSS a refusé cette invitation. En ce qui concerne les élections qui ont eu lieu en mars dernier, je voudrais attirer l'attention du représentant de l'Ukraine sur le rapport de la mission alliée qui a contrôlé les élections grecques, rapport que je fais distribuer aujourd'hui aux membres du Conseil. Mon Gouvernement pense que la désinvolture avec laquelle le représentant de l'Ukraine a jeté le doute sur le déroulement de ces élections ne se justifie en rien et ne peut provenir que d'un dédain voulu des faits établis dans ce rapport qui, depuis le 10 avril 1946, était à la disposition de quiconque voulait se donner la moindre peine de le lire.

J'aimerais faire quelques emprunts aux conclusions de la mission contenues dans son rapport et citer deux phrases qui, à mon avis, intéresseront les membres de ce Conseil. A la page 21, la mission écrit: "On peut dire qu'en général les élections grecques du 31 mars ont donné toute satisfaction en ce qui concerne la paix, l'ordre et la sécurité dans lesquels les opérations électorales se sont déroulées, si on les compare avec des élections nationales antérieures et que, pour ce qui est de l'attitude générale du public, la légalité, la discipline et l'ordre dans les bureaux de vote, elles peuvent supporter la comparaison avec celles de France, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, les jours d'élections."

A la page 27, la mission présente sa conclusion finale de la façon suivante: "La mission conclut que, malgré l'intensité actuelle des sentiments politiques en Grèce, les conditions ont été telles qu'elles autorisaient à procéder à des élections; que les opérations électorales, dans l'ensemble, se sont déroulées en toute liberté et correctement et que le résultat général représente un verdict véridique et valable du peuple grec." Le Gouvernement des Etats-Unis fait sienne cette conclusion de la mission dans laquelle il était représenté.

Mon Gouvernement était également représenté au cours du plébiscite qui a eu lieu le 1er septembre. Nous ne disposons pas encore d'un rapport final étant donné le court laps de temps écoulé depuis, mais les fonctionnaires américains qui ont fait partie de cette mission ont signalé que bien que certains cas isolés d'intimidation

nents occurred at certain polling booths, such irregularities were few in number and could not have changed the results of the election. The fact that approximately thirty-five per cent of the voters felt free to appear at the booths and to vote against the monarchist parties and the re-accession of the King appears to me to be significant.

My Government, therefore, entirely rejects the unsubstantiated charges of the Ukrainian representative. I regret that he has made such serious charges without substantiation in regard to the internal affairs of another Member of the United Nations.

I must reject emphatically, in passing, two claims which have been made during the course of these discussions: that Greece's claim that a state of war exists with Albania, and that Greece's claim to the territory of Northern Epirus are evidence of aggressive intentions. It seems to me that these contentions are little short of absurd. Both of these Greek claims are, it seems to my Government, made in good faith. It is not contended that the Greeks, during the past year, have attempted to justify armed attacks on Albania on the ground that a state of war existed between the two countries. It is a new idea that the statement of a legal position can become evidence of aggressive intent.

As to the claim for Northern Epirus, I can think of no more appropriate or peaceful method for Greece to follow than to do as she has done in presenting this claim to the Peace Conference now assembled at Paris. The Conference itself has accepted this procedure as appropriate. There is no evidence yet brought before this Council to indicate that the Greek Government would not acquiesce in whatever decision will be made on that question. It may be noted, in passing, that a former enemy State at this very moment is claiming parts of Grecian Thrace.

I have noted, too, that the Ukrainian representative objects to what he calls the "unbridled propaganda of Greek monarchist extremists." I share his dislike for unbridled propaganda. I feel, however, that there is an important difference between unbalanced statements made by certain organs of a free press whose proprietors are not subject to dictation, but who represent no opinion other than their own, and the equally unbridled propaganda of newspapers and broadcasting stations in countries where speech and press are controlled and made an adjunct of governmental power. This has been the case in nations along Greece's northern boundary and possibly in other regions of the earth.

The representatives of the Ukrainian SSR and the USSR have been most critical of the pres-

par des partisans de la monarchie ou par leurs adversaires se soient produits dans certains bureaux de vote, ces irrégularités étaient peu nombreuses et ne pouvaient en rien modifier les résultats des élections. Le fait qu'environ trente-cinq pour cent des votants on pu, en toute liberté, se présenter dans les bureaux de vote et voter contre les partis monarchistes et le retour du roi me semble significatif.

Par conséquent, mon Gouvernement rejette entièrement les accusations du représentant de l'Ukraine, accusations dont le bien-fondé n'a pas été établi. Je regrette qu'il ait fait des accusations aussi graves et mal fondées sur les affaires intérieures d'un autre Membre des Nations Unies.

Je dois m'élever avec énergie, en passant, contre deux affirmations qui ont été faites au cours de la discussion: on a dit que le fait que la Grèce soutient qu'il existe un état de guerre avec l'Albanie et revendique le nord de l'Épire est la preuve des ses intentions agressives. Il me semble que ces affirmations ne sont rien de moins qu'absurdes. Mon Gouvernement croit que ces deux demandes de la Grèce sont faites en toute bonne foi. Il n'est pas question de soutenir que les Grecs, au cours de l'année dernière, ont essayé de justifier des attaques armées contre l'Albanie en donnant comme raison qu'un état de guerre existait entre les deux pays. C'est une idée nouvelle que de prétendre que l'exposé d'une position juridique peut devenir la preuve d'une intention agressive.

En ce qui concerne les revendications sur le nord de l'Épire, je ne saurais concevoir pour la Grèce de méthode plus appropriée et plus pacifique que celle qu'elle a suivie en présentant ces revendications à la Conférence de la Paix qui siège actuellement à Paris. La Conférence elle-même a accepté cette procédure, la jugeant appropriée. Rien ne permet de penser que le Gouvernement grec n'accepterait pas toute décision qui serait prise en la matière. Il y a lieu de remarquer, en passant, qu'un Etat anciennement ennemi en ce moment même revendique certaines parties de la Thrace grecque.

J'ai remarqué également que le représentant de l'Ukraine s'élève contre ce qu'il appelle "la propagande effrénée des extrémistes monarchistes grecs". Je partage également cette aversion de la propagande effrénée. Je crois, cependant, qu'il existe une différence importante entre, d'une part, des exposés peu étayés par des faits, publiés par certains organes d'une presse libre dont les propriétaires ne sont soumis à aucune injonction, exposés qui ne représentent d'autre opinion que celle de leurs auteurs et, d'autre part, une propagande, également effrénée faite par les journaux et les stations de radiodiffusion dans d'autres pays où la parole et la presse sont contrôlées et ne constituent qu'un auxiliaire du pouvoir gouvernemental. Tel a été le cas dans des pays situés au nord des frontières de la Grèce et, peut-être aussi, dans d'autres régions du monde.

Les représentants de l'Ukraine et de l'URSS se sont montrés des plus sévères dans les critiques

ence of British troops in Greece and have stated that their continued presence is endangering peace and security. My Government does not share this opinion. On the contrary, we believe that the presence of British forces has been a stabilizing factor.

This matter was thoroughly discussed in London at open meetings in the Security Council. At that time, the United States representative said, and this is still the position of my Government, the following: "The Government of the United States of America is satisfied, after thorough consideration, that there is no reasonable ground for belief that the presence of British troops in Greece, under the admittedly unhappy circumstances described by the representatives of the United Kingdom and of Greece, can be regarded as constituting a situation which is likely to endanger international peace and security."

My Government, therefore, does not see that any useful purpose is served by going into this matter again.

I will now mention charges which, if substantiated, would be of concern to the Security Council. The Ukrainian Government, on the one hand, claims that the Greek Government has aggressive intentions against its northern neighbours in carrying out armed attacks in Albanian territory with the object of provoking conflict with Albania, that it is persecuting national minorities in Macedonia, Thrace, and other places, with the object of fanning national hatreds in preparation for aggressive action. The Albanian Government has supported these charges before the Council. The Greek Government, on the other hand, has made certain counter-charges, through its representative, before this Council. It alleges that its northern neighbours are carrying out a war of nerves against Greece, and that if there is a threat to the peace in the Balkans, this threat comes from her northern neighbours.

After careful consideration of the statements which have been made before this Council, my Government feels that the accusation that Greece has aggressive intentions against its northern neighbours has not been substantiated. We believe that the Ukrainian representative has failed to substantiate those charges. We are asked to believe that Greece, a very small country, war-torn and still half-starved, is seriously contemplating recourse to force which would involve a conflict with its northern neighbours, whose present standing armies are at least five times larger than that which Greece possesses. My Government rejects this contention as entirely beyond the realm of credulity.

Mr. HASLUCK (Australia): The Australian Government is chiefly aware of the responsibility of the Security Council for the maintenance of international peace and security, and interprets

qu'ils ont formulées contre la présence des troupes britanniques en Grèce, et ils ont déclaré que leur maintien y menaçait la paix et la sécurité. Mon Gouvernement ne partage pas cette opinion; au contraire, nous croyons que la présence des forces britanniques a constitué un facteur de stabilisation.

Cette affaire a été discutée en détail à Londres, au cours de réunions publiques du Conseil de sécurité. A cette époque, le représentant des Etats-Unis disait ceci, et la position de mon Gouvernement n'a pas varié depuis: "Le Gouvernement des Etats-Unis, après un examen complet de la question, exprime la conviction qu'il n'y a pas de raison sérieuse portant à croire que la présence des troupes britanniques en Grèce puisse être considérée comme constituant une situation susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales, même en admettant les circonstances fâcheuses dépeintes par les représentants du Royaume-Uni et de la Grèce.

En conséquence, mon Gouvernement ne voit pas très bien quel but utile on poursuivrait à reprendre cette affaire.

J'aborde maintenant les accusations qui, si elles étaient fondées, seraient du ressort du Conseil de sécurité. Le Gouvernement de l'Ukraine, d'une part, prétend que le Gouvernement grec nourrit des intentions agressives contre ses voisins du nord en procédant à des attaques armées sur le territoire albanais dans le but de provoquer un conflit avec l'Albanie, et qu'il persécute les minorités nationales en Macédoine, en Thrace et en d'autres endroits, cela en vue d'attiser les haines nationales en préparation d'une action agressive. Le Gouvernement albanais a soutenu ces accusations devant le Conseil. D'autre part, le Gouvernement grec, par la voix de son représentant, a présenté certaines contre-accusations devant ce Conseil. Il soutient que ses voisins du nord mènent une guerre des nerfs contre la Grèce et que, s'il existe une menace à la paix dans les Balkans, cette menace provient de ses voisins du nord.

Mon Gouvernement, après avoir attentivement examiné les déclarations qui ont été faites devant ce Conseil, croit que le bien-fondé de l'accusation que la Grèce nourrit des intentions agressives contre ses voisins du nord n'a pas été établi. Nous croyons que le représentant de l'Ukraine n'a pas réussi à fournir les preuves de ses accusations. On nous demande de croire que la Grèce, qui est un petit pays déchiré par la guerre et encore à moitié affamé, envisage sérieusement d'avoir recours à la force, ce qui entraînerait un conflit avec ses voisins du nord dont les armées permanentes sont actuellement au moins cinq fois plus fortes que celles dont elle dispose. Mon Gouvernement rejette cette affirmation parce qu'elle dépasse le domaine des choses croyables.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement australien a pleine conscience de la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité pour le maintien de la

that to mean that this Council has a concern with any case of danger to the peace, or any possible cause of friction, so that the Council may remove it. But, any reading of the Charter will show that the removal of such a danger to the peace or causes of friction is to be attempted by the simplest means possible. I think the sense of Chapter VI throughout is that we do not go around seeking trouble or stirring up trouble. We try to bring the parties together through methods of conciliation and mediation, rather than attempt to exacerbate the differences between any parties by too much talking about them and too many assertions and counter-assertions in public.

The Ukrainian Government has presented a statement which is apparently designed to show that Greece menaces the peace. The way in which that statement has been presented leaves some doubt, and in this I speak quite frankly, it leaves some doubt as to whether the real purpose was to bring peace or to make things uncomfortable for a Member of the United Nations.

The Albanian representative has also made certain allegations; but again, the way in which those allegations have been presented seems to us to leave this Council very little opportunity for settling whatever differences may exist between Albania and Greece.

Those differences, if they do exist, have been presented to us in the form of accusations and have been met by denials of equal force. Although this Council may perhaps be able to find a settlement of an international situation which is clearly presented to it, the possibility for action seems to our delegation to be extremely limited when a case is presented simply as an accusation not supported by substantial evidence, and when it is brought in a manner which does not allow us to describe clearly, for our own guidance, the nature of the difference between the countries concerned.

There is one way open to the Albanian Government under the Charter. There is also another way open to the Albanian Government, and from statements which have been made at this Council, we understand that the subject of the differences between Albania and Greece, such as they may be, are in fact under discussion at this moment before another conference in Paris. Having regard to that fact and having regard to the manner of presentation, the Australian Government doubts whether the bringing of these matters to our notice was really intended to lead to a settlement of the differences. Was it not intended to lead, and would not our further discussion of it lead rather to an accentuation of the differences and promotion of discord rather than harmony?

Furthermore, the Ukrainian representative has made certain allegations against Greece as well as against the United Kingdom, which sent troops to Greece at the request of the Greek Government to expel the Germans, and has since

paix et de la sécurité internationale et considère en conséquence que le Conseil doit s'inquiéter de toute possibilité de danger qui menace la paix, ou de toute cause de friction possible, afin de les éliminer. Mais la lecture de la Charte montre que l'élimination de tout danger menaçant la paix ou des causes de friction doit être opérée par les moyens les plus simples. Je crois que l'idée du Chapitre VI tout entier est que nous ne devons pas provoquer ou attiser des troubles. Plutôt que d'essayer d'envenimer les divergences de vues entre les parties par un excès de discussions ou de trop nombreuses affirmations et contre-affirmations faites en public, nous devons nous efforcer de réunir les parties par la voie de la conciliation et de la médiation.

Le Gouvernement ukrainien a fait une déclaration apparemment destinée à démontrer que la Grèce menace la paix, et la manière dont cette déclaration a été faite conduit à se demander, et je parle en toute franchise, si le véritable motif en était d'assurer la paix ou de gêner un Membre des Nations Unies.

Le représentant de l'Albanie a également fait certaines allégations, mais ici encore la façon de présenter ces allégations nous semble laisser à ce Conseil peu de possibilités de supprimer toutes divergences de vues éventuelles qui sépareraient l'Albanie et la Grèce.

Ces divergences de vues, si toutefois elles existent, nous ont été présentées sous forme d'accusations et ont été réfutées avec la même énergie. Si le Conseil de sécurité peut, peut-être, prendre des mesures pour régler une situation internationale qui lui est soumise d'une façon claire, il apparaît à notre délégation que son champ d'action se trouve extrêmement limité lorsque la situation est présentée simplement sous forme d'accusations non fondées sur des faits et lorsqu'elle est soumise d'une manière qui ne nous permet pas de comprendre clairement, pour notre propre gouverne, la nature du différend qui existe entre les pays intéressés.

La Charte offre une voie au Gouvernement albanais. Celui-ci dispose également d'une autre voie, et, en nous basant sur les déclarations qui ont été faites à ce Conseil, nous croyons savoir que la question des divergences de vues entre l'Albanie et la Grèce, quelles qu'elles soient, fait l'objet de débats en ce moment devant une autre conférence à Paris. Prenant en considération ce dernier fait et la manière dont la présentation a été faite, le Gouvernement australien se demande si en soumettant ces faits à notre attention, on cherchait véritablement à supprimer des divergences de vues. Avait-on l'intention, et notre discussion ultérieure n'aurait-elle pas le même effet, d'accentuer encore les divergences de vues et de favoriser un désaccord plutôt que de développer la bonne entente?

En outre, le représentant de l'Ukraine a fait certaines allégations dirigées contre la Grèce aussi bien que contre le Royaume-Uni qui, sur la demande du Gouvernement grec, avait envoyé des troupes en Grèce pour en expulser les Alle-

retained those troops in that country at the request ^a with the continuing consent of the successive Greek Governments.

This is not the first occasion on which this particular aspect of the situation in the Balkans has been brought before the Security Council. The matter was dealt with at some length during the first sittings of the Council in London. On that occasion the charge was brought forward by the representative of the USSR, who demanded that British troops should be withdrawn from Greece forthwith. After full discussion in London, it was clear that the overwhelming majority of the Security Council rejected the allegation that the presence of British troops in Greece endangered the maintenance of international peace and security, and the Council in London, therefore, agreed that the matter should be regarded as closed.

Now, some six months later, the representative of the Ukraine, whose Government must fairly be regarded as expressing views at least similar to those of the USSR, has raised this matter again in the Security Council, and the Ukrainian representative, on this occasion, has gone so far as to allege direct intervention by British military representatives in the internal affairs of Greece, and has said that that intervention was on behalf of monarchist elements. He has also stated that Greece has now been turned into a monarchy through the continued efforts of former collaborators with Germany, supported by British troops.

The statements which have been made in support of that charge have, in our opinion, very little or no evidential value. It would appear to us that the Ukrainian representative is disappointed with the results of the recent plebiscite in Greece, which was held to give the Greek people an opportunity of deciding for themselves their own form of government. Yet, as both the representatives of the United Kingdom and the United States pointed out, if the USSR, of which the Ukraine is a constituent republic, had really cared to accept the invitation extended to the Government of the USSR to send observers to Greece, the fullest opportunity would have been given to its representatives to report on any irregularities in polling which they might have noticed. This invitation to take part in the observation of Greek elections was not accepted. One might reasonably ask why it was not accepted.

I would also ask directly: does any Member of the United Nations really believe that British troops have deliberately interfered in the internal affairs of Greece, and that their presence has really endangered the maintenance of peace and security in the Balkans? For its part, the Australian Government rejects both allegations.

One may well ask why the charges have been brought against Greece on two occasions, in London and in New York. It is apparently

mands et qui, depuis lors, a maintenu ses troupes dans le pays sur la demande et avec l'assentiment renouvelé des gouvernements qui se sont succédé.

Ce n'est pas la première fois que cet aspect particulier de la situation dans les Balkans a été soumis au Conseil de sécurité. Le Conseil en a discuté assez longuement au cours de ses premières séances à Londres. A cette occasion, l'accusation avait été portée par le représentant de l'URSS qui demandait l'évacuation immédiate des troupes britanniques stationnées en Grèce. Il est apparu clairement, après une pleine discussion à Londres, que la majorité écrasante du Conseil de sécurité rejetait l'allégation que la présence des troupes britanniques en Grèce menaçait le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le Conseil de sécurité avait, par conséquent, décidé que la question serait considérée comme close.

Or, six mois après, le représentant de l'Ukraine, et l'on doit considérer que son Gouvernement exprime des vues au moins semblables à celles de l'URSS, a soulevé à nouveau l'affaire devant le Conseil de sécurité. A cette occasion, le représentant de l'Ukraine est allé jusqu'à prétendre qu'il y a eu une intervention directe des militaires britanniques dans les affaires intérieures de la Grèce; et il a affirmé que cette intervention s'était exercée en faveur des éléments monarchistes. Il a également déclaré que la Grèce a été de nouveau transformée en monarchie grâce aux efforts persévérants d'anciens collaborateurs de l'Allemagne soutenus par les troupes britanniques.

Les déclarations qui ont été faites à l'appui de cette accusation ne sont appuyées, à notre avis, que par très peu ou pas du tout de preuves. Il nous semble que le représentant de l'Ukraine est déçu des résultats du récent plébiscite en Grèce, qui a été organisé pour donner au peuple grec l'occasion de décider lui-même de la forme de son gouvernement. Et pourtant, ainsi que l'ont fait ressortir les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, si l'URSS, dont l'Ukraine est l'une des républiques, avait vraiment voulu accepter l'invitation faite au Gouvernement de l'URSS d'envoyer des observateurs en Grèce, ses représentants auraient eu la meilleure des occasions pour signaler toute irrégularité qu'ils auraient pu découvrir dans les scrutins. Cette invitation à prendre part au contrôle des élections grecques n'a pas été acceptée. On pourrait à juste titre se demander pour quelle raison elle n'a pas été acceptée.

Je poserai également la question directe suivante: y a-t-il un Membre des Nations Unies qui croie véritablement que les troupes britanniques sont intervenues délibérément dans les affaires intérieures de la Grèce et que leur présence a véritablement menacé le maintien de la paix et de la sécurité dans les Balkans? En ce qui concerne le Gouvernement australien, il rejette ces deux allégations.

On peut aussi bien se poser la question de savoir pourquoi des accusations ont été portées contre la Grèce à deux reprises, à Londres et à

necessary for this Council and, perhaps for those who listen to its sessions, to remind themselves of the character of the contribution which Greece made to the war against Germany and Italy, and the cost to Greece in blood and treasure of the efforts which she made. We ought to remind ourselves, too, that Greece's contribution to the cause of civilization is both ancient and modern. As regards the former, it is not appropriate to speak here, but in most recent times the Greek people has lived up to the bravest traditions of its past history in the courage and tenacity with which it fought the fascist invader. In that fight, and this is a point which the people of my country remember very vividly, they were assisted only by troops from the United Kingdom, Australia and New Zealand. Very strong links of friendship with the Greek people were forged in those bitter days by gallant fighting men from those three countries. Australia's relationship to the people of Greece is one of friendship and admiration because of the common struggle against the enemy at a time when nearly all the rest of the world was looking on from the side lines, hoping that tyranny would be vanquished, but doing very little or nothing about it.

Yet in spite of the contribution of Greece to the allied cause, and in spite of the help given in Greece itself by British Commonwealth forces, Greece has twice been charged before the Security Council almost as if she were an enemy country. Twice also it has been alleged that forces from part of the British Commonwealth who returned to Greece to throw out the Germans and thus advance the common victory, are now endangering the maintenance of international peace and security.

In these circumstances, one is compelled to ask whether the charges brought are real or whether they are to be regarded merely as a species of propaganda designed to place the Greek people and British troops in an unfavourable position, irrespective of the real merits of the case. I should like to draw the attention of the members of the Council to paragraph 2 of Article 2 of the Charter which reads as follows: "All Members, in order to ensure to all of them the rights and benefits resulting from membership, shall fulfil in good faith the obligations assumed by them in accordance with the present Charter."

If the Security Council or any other organ of the United Nations is to retain the respect of the world, it is essential that the matters brought before it should be brought in good faith. Otherwise the activities of the Council will be associated in the minds of everyone not with justice, but with the travesty of justice; not with facts, but with propaganda.

The views of the Australian Government, as expressed by its representatives at meetings of

New-York. Il semble qu'il soit nécessaire au Conseil et peut-être aux auditeurs de ses séances, de se souvenir de la nature de la contribution que la Grèce a apportée à la guerre contre l'Allemagne et l'Italie, le prix en vies humaines et la valeur des efforts de la Grèce dans cette lutte. Nous ferions bien de nous souvenir également que la contribution de la Grèce à la cause de la civilisation est à la fois ancienne et récente. En ce qui concerne la première, ce n'est pas l'occasion d'en parler ici, mais dans les temps plus récents, le peuple grec s'est montré digne des traditions les plus nobles de son passé, par le courage et la ténacité avec lesquels il a combattu contre l'envahisseur fasciste. Dans cette lutte, et c'est là un point que les habitants de mon pays se rappellent d'une manière très vive, les Grecs n'ont été aidés que par les troupes du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Dans ces journées de lutte acharnée, les vaillants soldats de nos trois pays ont noué de très solides liens d'amitié avec le peuple grec. Les rapports de l'Australie avec le peuple grec sont des rapports d'amitié et d'admiration, du fait de la lutte commune contre l'ennemi, et cela en des jours où presque tout le reste du monde nous regardait en spectateur, espérant que la tyrannie serait vaincue, mais n'intervenant pas ou très peu dans le combat lui-même.

Cependant, en dépit de la contribution que la Grèce a apportée à la cause alliée et en dépit de l'aide que les forces de l'Empire britannique ont apportée en Grèce même, à deux reprises, la Grèce a été accusée devant le Conseil de sécurité, presque comme si elle était un pays ex-ennemi. A deux reprises également, on a prétendu que les forces d'une partie de l'Empire britannique qui étaient retournées en Grèce pour en expulser les Allemands et hâter ainsi la victoire commune, menacent en ce moment le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ces circonstances, on ne peut s'empêcher de se demander si les accusations portées sont réelles ou si elles doivent être considérées comme des exemples d'une propagande destinée à placer le peuple grec et les troupes britanniques dans une position défavorable, sans tenir compte des données véritables de la question. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le paragraphe 2 de l'Article 2 de la Charte qui dit ce qui suit: "Les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte".

Si le Conseil de sécurité ou tout autre organisme des Nations Unies tient à conserver le respect et l'estime du monde, il importe que les questions qui lui sont soumises soient présentées de bonne foi. Sinon, l'activité du Conseil de sécurité, dans l'esprit du public, ne pourrait s'associer à l'idée de justice mais à un travestissement de la justice, non à des faits mais à de la propagande.

Dès le début, les vues du Gouvernement australien, telles qu'elles ont été exprimées par

the Security Council, from its inception, make it abundantly clear that the policy of the Australian Government is to press for an impartial investigation of the facts before final decisions are taken. We stand by that policy. However, some limits must be set to the activities of the Council. In our view, the Council should never allow its machinery to be set in motion for frivolous or vexatious reasons. On the present occasion, the situation in Greece has been placed on the agenda. In view of the fact that this is the second time within a few months that this item has been brought before the Council, members should examine with great care the allegations and insinuations now made, with a view to deciding whether a sufficient *prima facie* case has been made for further investigation.

We have studied very carefully the charges made by the representative of the Ukraine and his supporting statements and our study shows us that the new evidence which has been adduced is slight and unsubstantial. Indeed, the case which has been made by the representative of Greece suggesting that the danger to peace in the Balkans comes from countries other than Greece seems to us to be far stronger, and may well deserve separate investigation. This latter question, of course, does not arise at present. It is open for the Greek or another Government to bring these matters formally before the Security Council if it so desires, and ask for investigation or action under the appropriate Articles of the Charter. But as these matters have not been formally brought before us, for the present, we will leave them to one side.

When one examines the charges made by the Ukrainian representative and the language in which these charges are couched, one is reminded of similar charges and similar language in other places; for instance, at the Paris Conference and over the Moscow radio. One is led to the conclusion, therefore, that a line of policy has been decided upon in relation to the course of events in Greece, in pursuit of which every conceivable opportunity is being used, irrespective of the precise facts or the actual merits of the case, to discredit Greece and the British troops who helped to throw out the German invader from Greek territory.

In these circumstances, the prestige of the Security Council is endangered. It has been the view of Australia throughout that matters brought before the Council in appropriate form should be admitted to the agenda, and that once on the agenda, full investigation of the facts should normally precede the Council's decision. In British courts of law, however, when a plaintiff brings his case, there is a procedure under which the defendant can seek to have the case struck out on the grounds that it is frivolous or vexatious. This elementary protection should be denied neither to an individual citizen

ses représentants aux réunions du Conseil de sécurité, ont suffisamment démontré que la politique du Gouvernement australien est d'insister sur une enquête impartiale des faits avant de prendre des décisions finales. Nous nous en tenons à cette politique. Toutefois, certaines limites doivent être posées à l'activité du Conseil de sécurité. A notre avis, le Conseil ne devrait jamais permettre que ses rouages soient mis en mouvement pour des raisons frivoles ou vexatoires. Dans le cas présent, la situation en Grèce a été portée à l'ordre du jour. Considérant que c'est la seconde fois en quelques mois que cette question est soumise à l'attention du Conseil de sécurité, les membres devraient étudier avec grand soin les allégations et insinuations formulées maintenant en vue de décider si un cas suffisamment fondé à première vue est bien fondé en réalité et justifie une enquête.

Nous avons examiné avec soin les accusations faites par le représentant de l'Ukraine et ses déclarations à l'appui, et notre examen nous révèle que les nouvelles preuves qui ont été apportées sont superficielles et mal fondées. En effet, les cas qui a été soumis par le représentant de la Grèce, lorsqu'il a laissé entendre que la menace à la paix dans les Balkans provenait de pays autres que la Grèce, nous semble, à nous, beaucoup plus solide et justifierait bien une enquête distincte. Naturellement, cette dernière question ne se pose pas en ce moment. Le Gouvernement grec ou tout autre Gouvernement a la faculté de porter d'une façon formelle ces questions à l'attention du Conseil de sécurité, s'il le désire, et de demander une enquête ou une action en se référant aux Articles appropriés de la Charte. Mais, comme ces questions ne nous ont pas été présentées d'une manière formelle, nous les laisserons provisoirement de côté.

Quand on examine les accusations portées par le représentant de l'Ukraine et les termes dans lesquels elles sont rédigées, on se rappelle des accusations semblables et un langage analogue rencontrés en d'autres lieux, par exemple à la Conférence de Paris ou à la radio de Moscou. On est amené à la conclusion, par conséquent, qu'une politique a été adoptée en fonction du cours des événements en Grèce et que, dans l'application de cette politique, on se sert de toutes occasions imaginables sans se soucier des faits précis ou des données véritables de la question, uniquement pour discréditer la Grèce et les troupes britanniques qui ont contribué à rejeter l'envahisseur allemand hors du territoire grec.

Dans les circonstances présentes, c'est le prestige du Conseil de sécurité qui est menacé. Le Gouvernement australien a toujours estimé que les questions soumises au Conseil de sécurité sous une forme appropriée devraient être portées à l'ordre du jour et qu'une fois inscrites, une enquête complète sur les faits devrait normalement précéder la décision du Conseil. Toutefois, dans les tribunaux britanniques, lorsqu'un plaignant dépose sa plainte, il existe une procédure qui permet à l'accusé de demander que la plainte soit rayée ou annulée pour la raison que cette plainte est frivole ou vexatoire. Cet élé-

nor to a country against which a charge has been brought. If the Security Council feels that a charge brought before it has not been brought in good faith, or that the complainant is acting, not on its own behalf but on behalf of another country, or other countries, or that the aid of the Council is being invoked, not in the true spirit of the Charter so that grievances may be ventilated and threats avoided, but for other and different purposes, then the Council should indicate clearly to the world at large its disapproval of such action by refusing to proceed further with the matter and by dismissing it from the Council's agenda. It is the view of the Australian Government that in the present instance the Security Council should adopt this course or one having a similar effect.

The dangers of any other course are obvious. If, on appropriate occasions, a stand is not made along these lines, no country will be secure from calumny and unfair attack. Some Members of the United Nations may even begin to fear that unless they conform in their policy, and in their public utterance of such policy, to a pattern which would please some other governments or groups of governments, they may well be subjected to a persistent propaganda campaign and continuous attack in every international field, including the Security Council. If once we start in that train, reprisals would be bound to follow, because the nation which alleges the existence of a mote in the eye of another must not be overcome with surprise if counter-allegations are made that it suffers from a beam in its own eye. In other words, there must be greater respect for the rights and dignity of Members, particularly those who have made heavy sacrifices in the war and who should be encouraged to adopt democratic freedoms and should not be subjected to a barrage of public criticism and condemnation during a period of special crisis in their history.

For reasons which I have given, it is the view of the Australian Government that the Security Council should now pass to the next item of business on the agenda.

The meeting adjourned at 6.15 p.m.

ment de protection ne saurait être nié ou refusé ni à un citoyen individuel ni à un pays contre lequel une accusation a été portée. Si le Conseil de sécurité estime qu'une plainte lui a été soumise et qu'elle n'est pas présentée de bonne foi, ou que le plaignant agit non pour son propre compte mais pour le compte d'un autre pays ou d'autres pays, ou que l'assistance du Conseil est demandée, non dans le véritable esprit de la Charte afin que des griefs puissent être exprimés et que des menaces puissent être évitées, mais dans d'autres buts, alors il appartient au Conseil de sécurité d'indiquer clairement au monde entier sa désapprobation à l'égard d'une pareille action, en refusant d'examiner plus longuement la question et en la rayant de son ordre du jour. Le Gouvernement australien est d'avis que dans le cas présent, le Conseil de sécurité doit adopter cette procédure ou toute autre ayant un effet semblable.

Les dangers que comporte toute autre procédure sont évidents. Si, en des occasions appropriées, on n'établit pas une barrière dans le sens que je préconise, aucun pays ne se trouvera à l'abri des calomnies ou d'attaques déloyales. Certains Membres des Nations Unies pourraient même commencer à redouter qu'à moins qu'ils ne conformeront leur politique et les manifestations publiques de cette politique à un modèle qui doit plaire à d'autres gouvernements ou groupes de gouvernements, ils risquent d'être l'objet d'une campagne de propagande persistante et à de continuelles attaques dans le domaine international, notamment devant le Conseil de sécurité. Si nous nous embarquons dans cette voie, des représailles deviendraient inévitables, parce qu'une nation qui prétend qu'une autre a une paille dans l'œil ne doit pas être surprise outre mesure si on lui répond par l'argument qu'elle-même a une poutre dans le sien. En d'autres termes, il est nécessaire qu'il y ait un plus grand respect pour les droits et la dignité des Membres, spécialement de ceux qui ont consenti de lourds sacrifices pendant la guerre, qui devraient être encouragés à pratiquer les libertés démocratiques et ne devraient pas être soumis à un feu de barrage de critiques publiques et de condamnations au cours d'une période particulièrement critique de leur histoire.

Pour les raisons que je viens d'indiquer, le Gouvernement australien est d'avis que le Conseil de sécurité doit passer maintenant au point suivant de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h. 15